

DELIBERATION N° 12

Marchés à bons de commande de travaux pour l'entretien des bâtiments communaux de la Ville de Dieppe - avenant n° 1 aux marchés n°16.004 à 16.010

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 39*

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

Sont présents : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrice Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Ortilion Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Levasseur Virginie, M. Pasco Christian.

Sont absents et excusés : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Ortilion Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

Pouvoirs ont été donnés par : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M. Pajot Mickaël à M. Patrice Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Ortilion Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas

.../...

Rapporteur : Marie-Catherine Gaillard

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés à bons de commande de travaux pour l'entretien courant des bâtiments de la Ville de Dieppe, décomposés en 7 lots, selon la procédure d'appel d'offres.

Chaque lot a respectivement été attribué avec un minimum de 10 000 € HT et sans montant maximum pour une durée de 12 mois reconductible trois fois.

Lot	Intitulé du lot	Numéro de marché	Titulaires
1	Travaux de peinture	16.004	HERBELIN
2	Travaux de menuiserie - faux-plafonds	16.005	SABOT PRIEUR
3	Travaux de plomberie, sanitaires et chauffage	16.006	SAMUEL VALLET
4	Travaux d'électricité	16.007	SFEE
5	Travaux de maçonnerie	16.008	BADIE
6	Travaux de couverture	16.009	DELAMOTTE RAMEAU
7	Travaux de métallerie et de serrurerie	16.010	SIB VASCART DELAMARE

Chaque avenant numéro 1 a un objet dual consistant d'une part à remédier à l'erreur matérielle décelée dans la clause de variation de prix et d'autre part à insérer une limite minimale d'un montant de 50 000 € HT pour conditionner l'application de la retenue de garantie.

A) Résorption de l'erreur matérielle détectée dans la clause de variation de prix

Une erreur matérielle dans la rédaction de la clause de révision de prix dans le Cahier des clauses administratives particulières neutralisant l'application de ce dispositif a été décelée.

Il en résulte que ces avenants modifieront respectivement ladite clause de la façon suivante:

Les prix du marché sont invariables la première année, et révisibles à la date anniversaire de notification du marché dans les conditions définies ci-après. Le titulaire s'engage à fournir, dans un délai d'un mois à compter de la date anniversaire, son nouveau BPU révisé selon la formule suivante :

$$P = 0,15 + 0,85 \times \frac{I_m}{I_o}$$

Dans laquelle :

I_m : Date anniversaire de notification du marché – 3 mois

I_o : Mois de remise des offres

L'index utilisé est le BTO1 (Index général tous corps d'état), pour tous les lots. L'index est publié par le Moniteur.

B) Instauration d'une limite minimale de 50 000 € HT pour chaque ordre de service ou bon de commande pour l'application de la retenue de garantie

Ces avenants ont secondement pour objet de limiter l'application de la clause de retenue de garantie en instaurant un montant minimal de 50 000 € HT par ordre de service ou bon de commande pour conditionner son application.

Actuellement, chaque ordre de service ou bon de commande fait l'objet d'une retenue de garantie de 5,00% quel que soit son montant. Cette systématique dans l'application de la retenue de garantie génère une surcharge de travail non pertinente pour les services financiers de la Ville de Dieppe.

Chaque ordre de service ou bon de commande supérieur ou égal à 50 000 € HT fait l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5,00 % dans les conditions prévues aux articles 101, 102 et 103 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions prévues à l'article 102 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés un mois au plus tard après expiration du délai de garantie dans les conditions prévues à l'article 103 du Code des marchés publics.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- la délibération n°17 du 17 décembre 2015 relative à la passation des marchés à bons de commande de travaux pour l'entretien courant des bâtiments communaux de la Ville de Dieppe,

Considérant :

- le marché n° 16.004 signé le 26 janvier 2016,
- le marché n° 16.005 signé le 26 janvier 2016,
- le marché n° 16.006 signé le 27 janvier 2016,
- le marché n° 16.007 signé le 26 janvier 2016,
- le marché n° 16.008 signé le 26 janvier 2016,
- le marché n° 16.009 signé le 26 janvier 2016,
- le marché n° 16.010 signé le 26 janvier 2016,
- l'avis de la commission n° 1 du 28 juin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 1 au marché n°16.004 relatif au lot n°1 " Travaux de peinture" dont l'entreprise HERBELIN est titulaire,
- l'avenant n° 1 au marché n°16.005 relatif au lot n° 2 " Travaux de menuiserie - faux-plafonds " dont l'entreprise SABOT PRIEUR est titulaire,
- l'avenant n° 1 au marché n°16.006 relatif au lot n°3 " Travaux de plomberie, sanitaires et chauffage " dont l'entreprise SAMUEL VALLET est titulaire,
- l'avenant n° 1 au marché n°16.007 relatif au lot n°4 " Travaux d'électricité " dont l'entreprise SFEE est titulaire,

- l'avenant n° 1 au marché n°16.008 relatif au lot n°5 " Travaux de maçonnerie " dont l'entreprise BADIE est titulaire,
- l'avenant n° 1 au marché n°16.009 relatif au lot n°6 " Travaux de couverture " dont l'entreprise DELAMOTTE RAMOT est titulaire,
- l'avenant n° 1 au marché n° 16.010 relatif au lot n°7 " Travaux de métallerie et de serrurerie " dont l'entreprise SIB VASCART DELAMARE est titulaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
